

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

CABINET

Visa DCNEF n° 0506  
du 21 MARS 2023

Arrêté n° 2023 336 /MEEA/CAB  
portant émission d'avis conforme sur la  
faisabilité environnementale du projet de  
réhabilitation de la bibliothèque universitaire  
centrale et de construction d'une crèche à  
l'université Joseph Ki Zerbo à Ouagadougou,  
province du Kadiogo/région du Centre au  
profit du Ministère de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche et de  
l'Innovation.



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le Décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 organisation-type des départements ministériels ;
- Vu la Loi n° 023/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;

- Vu** la Loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu** le Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers ;
- Vu** le Décret n° 98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- Vu** le Décret n° 98-323/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Vu** le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Vu** le Décret n° 2006-232/PRES/PM/MECV/MFB/MJ/MATD du 30 mai 2006 portant définition des procédures et barèmes des transactions applicables aux infractions au code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu** le Décret n° 2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- Vu** le Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social ;
- Vu** le Décret n° 2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC du 16 juillet 2020 portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif ;
- Vu** le Décret n° 2020-0664/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID du 28 juillet 2020 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales ;
- Vu** l'Arrêté n°2020-835/MEEVCC/CAB du 03 décembre 2020 portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et services de la Direction Générale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales ;

**Vu** le rapport de mission de visite terrain en date 09 novembre 2022 et suite à l'examen du rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social du projet de réhabilitation de la bibliothèque universitaire Centrale et de construction d'une crèche à l'Université Joseph Ki Zerbo à Ouagadougou, province du Kadiogo /région du Centre et à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation en date du 30 novembre 2022.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux articles 32 et 33 du décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social, il est émis un avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet de réhabilitation de la bibliothèque universitaire centrale et de construction d'une crèche à l'université Joseph Ki Zerbo à Ouagadougou, province du Kadiogo /région du Centre au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation. Les coordonnées géographiques des emprises des différents sites sont présentées dans le tableau ci-après :

	Point	X	Y
Crèche de l'UJKZ	A	662896	1368565
	B	662949	1368580
	C	662943	1368613
	D	662890	1368599
Bibliothèque Universitaire Centrale (BUC)	662572	1368629	662572
	662621	1368637	662621
	662548	1368727	662548
	662603	1368741	662603

*Source : version corrigée de la NIES, novembre 2022, Page 46.*

**Article 2 :** Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, promoteur du projet de réhabilitation de la bibliothèque universitaire centrale et de construction d'une crèche à l'université Joseph Ki Zerbo à Ouagadougou, province du Kadiogo /région du Centre cité à l'article 1 est tenu au respect des dispositions du plan de gestion environnementale et sociale contenu dans le rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social du projet. Il devra en outre :

- doter le personnel des chantiers en équipements de protection individuelle en fonction des risques encourus et veiller à leurs ports effectifs au moment des travaux ;

- mettre en œuvre des plans de gestion adéquate des effluents liquides, des déchets solides et des huiles usagées afin d'éviter leur déversement direct dans l'environnement ;
- éviter toute forme de déversement des hydrocarbures et des huiles usées, et procéder à une décontamination immédiate en cas de déversement accidentel ;
- veiller au respect strict de la limitation de vitesse des engins et de la signalisation adéquate des chantiers et des zones dangereuses sur le site du projet ;
- tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans l'aménagement et l'installation des infrastructures et équipements ;
- aménager une aire de stationnement pour les véhicules et engins à deux roues fréquentant le site ;
- mettre en place un plan d'urgence en cas d'accident ou de sinistre et former régulièrement le personnel à sa mise en œuvre ;
- mettre en place des mesures de sécurité performantes pour la protection des travailleurs et la préservation de leur santé ;
- aménager et embellir les pourtours des infrastructures qui seront réalisées avec des plantes ornementales et ombrageuses ;
- sensibiliser tout le personnel à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- interdire formellement au personnel de chantier la chasse et la coupe du bois durant toutes les phases du projet ;
- sensibiliser le personnel en matière de sécurité routière et de lutte contre les IST-VIH/SIDA et COVI 19 ;
- prendre des dispositions pour éviter de causer des nuisances aux usagers de l'université et pour ne pas perturber les cours pendant les travaux ;
- garder une bonne communication avec les usagers de l'université sur toute activité entrant dans le cadre du projet ;
- prendre attache avec les services compétents du ministère en charge de l'environnement en cas de modification de site ;
- mettre en œuvre les dispositions du plan de gestion environnementale et sociale ;
- mettre à la disposition du personnel des équipements de protections individuelles et une boîte à pharmacie ;
- réaliser un aménagement paysager sur les sites .

**Article 3 :** Nonobstant la mise en œuvre des recommandations émises dans le présent avis, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, promoteur du projet de réhabilitation de la bibliothèque universitaire centrale et de construction d'une crèche à l'université Joseph Ki Zerbo à Ouagadougou, province du Kadiogo /région du Centre, demeure responsable de toute atteinte à l'environnement, à la santé humaine et animale découlant de ses activités qui viendrait à se produire.

**Article 4 :** Conformément à sa mission de suivi environnemental, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, à travers ses structures compétentes, procédera périodiquement au contrôle du fonctionnement des réalisations, au suivi et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuations des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du projet.

**Article 5 :** L'administration se réserve le droit de procéder à la suspension ou à l'annulation de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale lorsque le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, promoteur du projet de réhabilitation de la bibliothèque universitaire centrale et de construction d'une crèche à l'université Joseph Ki Zerbo à Ouagadougou, province du Kadiogo /région du Centre ne respecte pas d'une manière ou d'une autre les mesures prescrites à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **29 MARS 2023**

**Ampliations :**

- SG/MEEA ;
- SG/ MENAPLN ;
- ANEVE ;
- DRE/Centre ;
- Gouvernorat/Centre ;
- l'intéressé ;
- A/C.

  
  
**Dr Augustin KABORE**  
*Médaillé d'Honneur des Eaux et Forêts*